

[Traduction]

Si la Chambre veut déroger aux principes traditionnels qui règlent les débats, elle devrait le faire par le biais d'une entente claire ou, de préférence, par un ordre de la Chambre, de manière à permettre à la Présidence d'être à l'entière disposition de la Chambre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai aussi quelque chose à signaler au sujet de la question de privilège que le député de Red Deer (M. Towers) a soulevée vendredi. Je crois que je dois porter cette question à l'attention de la Chambre et du ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe) pour qu'il n'y ait absolument aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit, car je sais que le ministre ne chercherait pas délibérément à tromper la Chambre.

Au cours de ses observations qui sont consignées à la page 424 du hansard, le ministre me cite et les paroles qu'il me prête exposent une position qui est à l'opposé de celle que j'ai prise en réalité. Il me fait dire qu'une loi a été adoptée. C'est ce que j'ai relevé dans le compte rendu. J'ai dit plutôt qu'il n'y avait pas de loi; j'ai insisté sur ce fait. Je suis certain que le ministre reconnaîtra que je n'ai pas parlé de loi précise.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT SPÉCIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIF AUX DÉPENSES DES PARTIS ET CANDIDATS

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre un rapport spécial du directeur général des élections du Canada relativement aux dépenses d'élection des partis enregistrés et des candidats pour la trente et unième élection générale du 22 mai 1979.

En conformité des Statuts, ce rapport est déféré au comité permanent des privilèges et élections.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais présenter à la Chambre des communes une pétition signée par plus de 2,000 personnes habitant en majorité la ville de Thompson. Dans leur pétition, elles demandent à la Chambre d'ordonner au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour ramener les taux d'intérêt à un niveau raisonnable et abordable.

Rapport de comités

Je tiens à informer les députés qu'un grand nombre de pétitionnaires ont signé avant le 18 février, en réaction aux déclarations du ministre précédent.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DES AVANCES À LA CORPORATION

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises) au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-20, intitulé «loi modifiant la loi sur la Banque fédérale de développement».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

MESURE VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-21, intitulé «loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉGULARISATION DES COMPTES

MESURE RÉGULARISANT LES COMPTES DU CANADA

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé au nom, du président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-22 intitulé «loi régularisant les Comptes du Canada et modifiant diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1980-1981

RAPPORT DES COMITÉS PERMANENTS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

25 avril 1980—Le Président du Conseil privé:

Que, nonobstant toutes les dispositions du Règlement, les comités permanents fassent rapport ou soient censés avoir fait rapport du budget supplémentaire (A) 1980-1981 au plus tard le 9 mai 1980.

Qu'au plus tard quinze minutes avant l'heure habituelle et l'ajournement quotidien, le 15 mai 1980, M^{me} le Président interrompe les délibérations en cours et mette aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget supplémentaire des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose et, nonobstant les dispositions de l'article 72 du Règlement, à l'adoption à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget, à condition que l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien demeure suspendue jusqu'à ce que toutes les questions susmentionnées aient été réglées; et